



LES ESSENTIELS

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE





L'évolution de la tolérance reflète la manière dont collectivement notre société construit son rapport à l'altérité. Les citoyens, quelles que soient leurs caractéristiques sociales et politiques, sont ambivalents sur ces questions. En chacun de nous coexistent des dispositions à l'ouverture aux autres ou à la fermeture. La domination des uns sur les autres dépend du contexte, de l'éducation, et particulièrement de la manière dont les élites politiques, médiatiques et sociales parlent et racontent l'immigration et la diversité.



*Extrait du rapport 2018 sur la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la xénophobie*



Nommée Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes en 1990, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, ainsi que des moyens de lutte mis en oeuvre par les institutions de la République et la société civile.

Sur la base d'une analyse critique des politiques conduites, et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme et de discrimination.

La CNCDH s'attache à fonder ses analyses et ses recommandations sur des outils variés et complémentaires. Les enquêtes sur l'état de l'opinion, le bilan statistique du ministère de l'Intérieur des actes racistes, antisémites et antimusulmans, celui du ministère de la Justice, ou encore l'indice de tolérance à l'égard de l'étranger élaboré par les chercheurs partenaires de la CNCDH constituent autant d'éléments à analyser à la lumière des nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux.



Quelques définitions

ANTISÉMITISME

Attitude d'hostilité systématique envers les Juifs, les personnes perçues comme telles ou leur religion.

DISCRIMINATION À CARACTÈRE RACISTE

"Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique". [Article 1^{er} de la *Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*]

ISLAMOPHOBIE

Attitude d'hostilité systématique envers les musulmans, les personnes perçues comme telles ou envers l'islam.

PRÉJUGÉS

Opinions préconçues que l'on adopte à l'égard d'un individu, d'un groupe d'individus, de leur comportement ou mode de vie et qui consistent à les catégoriser sans fondement ni connaissance.

RACISME

Idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les « races ».
Par extension : attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie de personnes.

XÉNOPHOBIE

Hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers ou des personnes perçues comme telles.

Sommaire

Quelques définitions	<u>4</u>
Dates clefs	<u>6</u>
L'indice de tolérance au plus haut	<u>8</u>
L'évolution et structure de la délinquance à caractère raciste	<u>12</u>
Un phénomène massif de sous-déclaration du racisme	<u>18</u>
L'antisémitisme	<u>22</u>
L'islamophobie	<u>26</u>
La scolarisation	<u>30</u>
Le regard des instances internationales	<u>34</u>
Focus n°1 : Avis sur le racisme et les discriminations dans le sport	<u>38</u>
Focus n°2 : Séminaire « Les nouvelles formes d'anti-racisme en France aujourd'hui »	<u>40</u>
Les droits et les devoirs dans la lutte contre le racisme	<u>42</u>

Dates clefs

JANVIER

15

FÉVRIER

MARS

2

16

21

22

22

AVRIL

MAI

4

22

18

JUIN

14

29

INTERNATIONAL



15 JANVIER

Examen oral de la France dans le cadre du 3^e cycle de l'EPU

29 JUIN

Présentation du rapport du HCDH Europe sur le droit au logement pour les Roms

GOVERNEMENT



2 MARS

Participation au lancement de la Commission nationale de suivi de résorption des bidonvilles (DIHAL)

4 MAI

Audition par la mission d'information sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en ligne

21 MARS

Remise du rapport 2018 sur la lutte contre le racisme à Edouard Philippe, Premier ministre

23 MAI

Rencontre avec les conseillers du Président de la République sur le thème de l'éducation pour tous

22 MARS

Remise du rapport 2018 sur la lutte contre le racisme à Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation

ÉVÉNEMENTS CNCDH



16 MARS

Séminaire « Les nouvelles formes de l'anti-racisme en France »

22 MAI

Adoption de l'avis « *Agir contre les mal-traitances dans le système de santé* »

14 JUIN

Colloque « Outre-mer : à vos droits ! »

JUILLET-AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

17 23-25 27-29

14 20

17 SEPTEMBRE

Action #LEcoleUn-Droit avec UNICEF France, CNDH Rom Europe et une 50taine d'associations

23-25 SEPTEMBRE

Session de formation continue sur le racisme à l'ENM

27-29 SEPTEMBRE

Colloque «Racisme et discrimination raciale de l'école à l'université», en partenariat avec la CNCDH

14 NOVEMBRE

Présentation de l'étude «Des paroles et des actes. La justice face aux infractions racistes», projet de la Mission de recherche Droit Justice

20 NOVEMBRE

Adoption de l'*avis sur le racisme et les discriminations dans le sport*

L'indice de tolérance au plus haut



L'indice longitudinal de tolérance a été créé en 2008 par Vincent Tiberj, professeur des universités associé au Centre Emile Durkheim de Sciences Po Bordeaux. Il vise à mesurer de manière synthétique l'évolution des préjugés en France métropolitaine depuis 1990. Cet indice se fonde sur l'enquête sur l'état de l'opinion, commandée par la CNCDH depuis 1990. Elle a été réalisée cette année du 6 au 14 novembre 2018 par l'institut de sondage IPSOS sur un échantillon représentatif de 1007 personnes. Les résultats ont été analysés par les chercheurs Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj et Tommaso Vitale.

NB : un indice se rapprochant de 100 révèle un haut niveau de tolérance ; l'inverse révèle un niveau de tolérance faible.

L'indice longitudinal de tolérance (ILT) montre que les sentiments à l'égard des immigrés et des minorités évoluent vers plus de tolérance. De novembre 2017 à novembre 2018, l'indice a progressé de 2 points. Cette évolution n'est pas ponctuelle mais traduit une tendance forte : entre 2013 et 2018, **l'ILT a progressé de 13 points, une variation d'une ampleur exceptionnelle.**

L'indice avait fortement et régulièrement reculé entre 2009 et 2013, atteignant un niveau très bas en 2013. Le regain de tolérance observé ces cinq dernières années est d'autant plus remarquable qu'il intervient dans un contexte où la menace

67 L'indice de tolérance en 2018



+ **2 points** entre 2017 et 2018

+ **13 points** entre 2013 et 2018

Il s'établit à :

79 pour les Noirs

77 pour les juifs

73 pour les Maghrébins

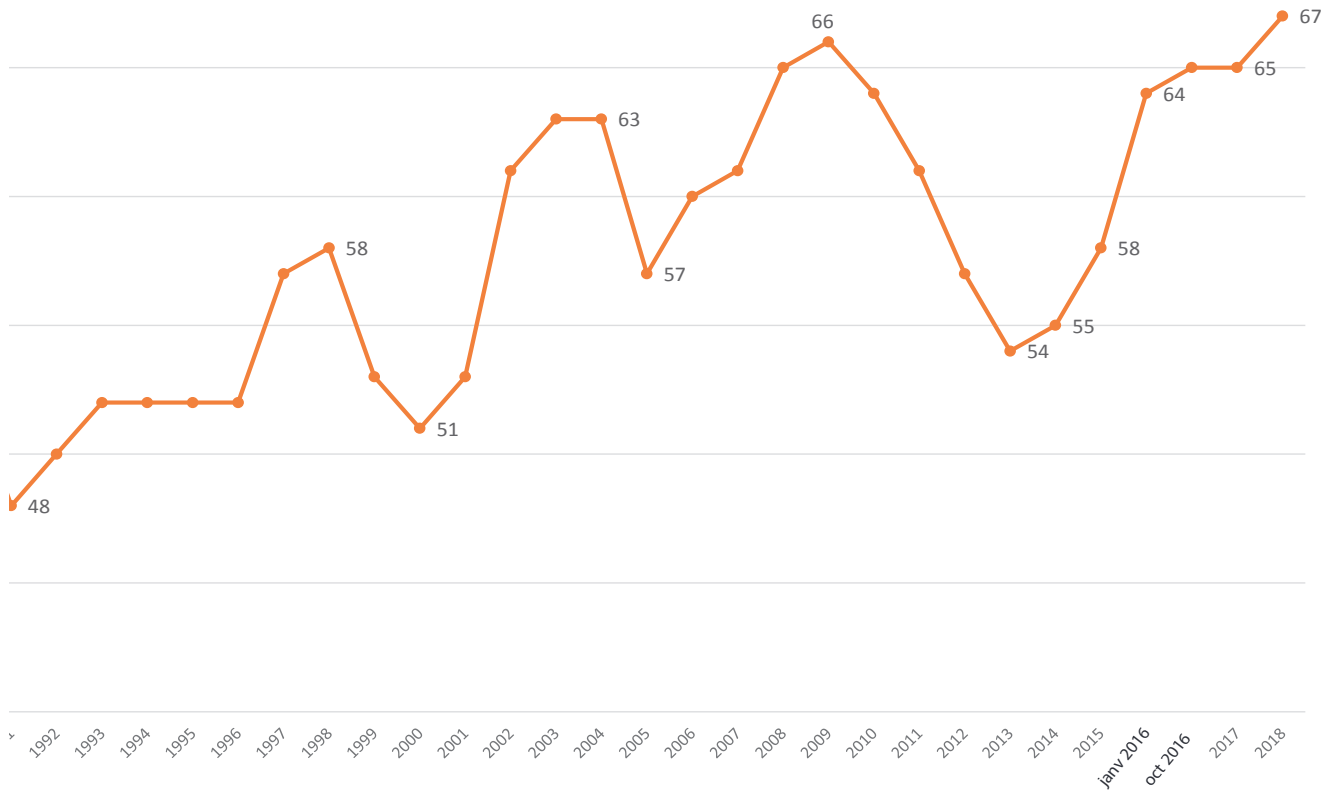
61 pour les musulmans

35 pour les Roms

terroriste et la question de l'accueil des réfugiés continuent à être au cœur du débat public.

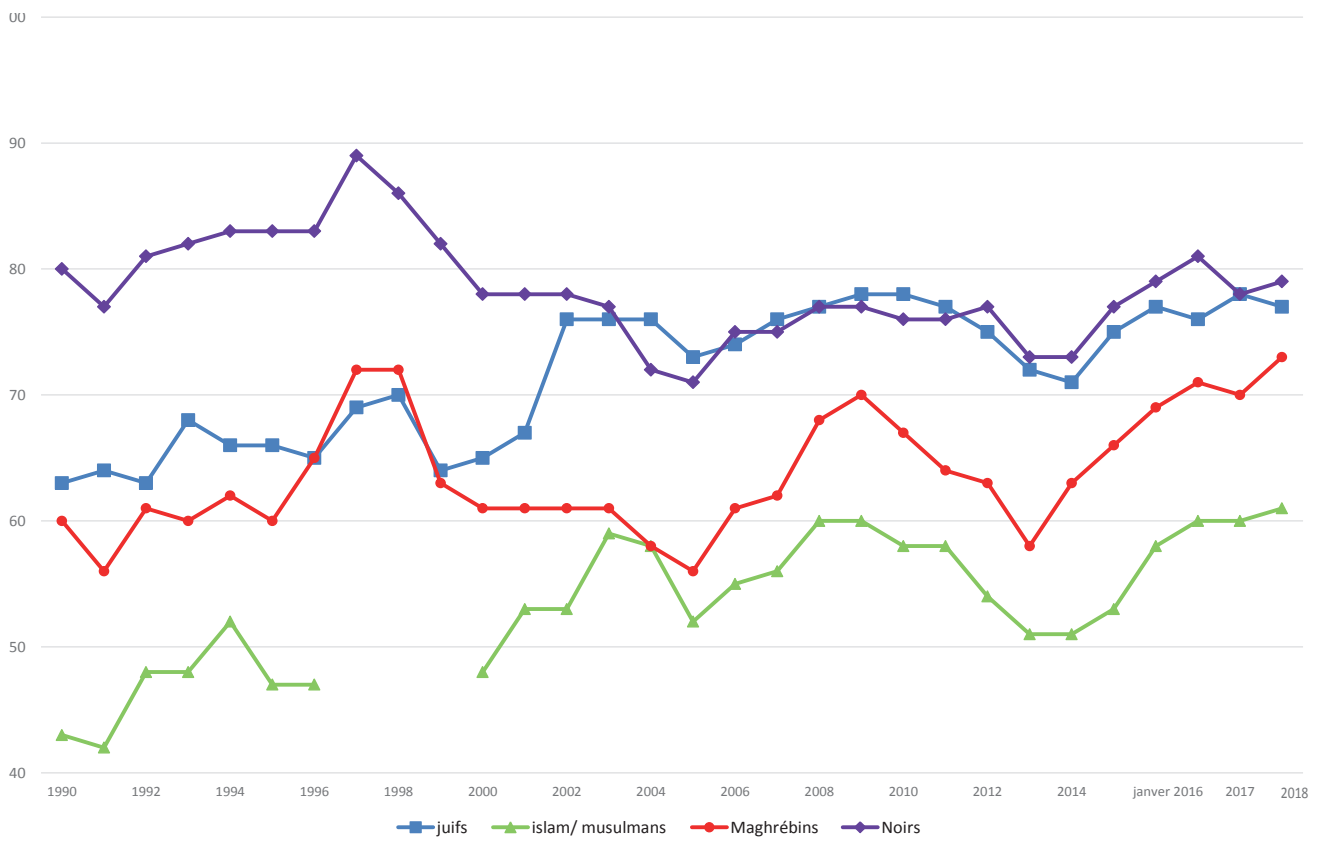
Pour les Noirs, les Roms ou les juifs, l'indice de 2018 a peu évolué par rapport à 2017. L'acceptation des Maghrébins, elle, a progressé de 2 points, ce qui constitue le niveau le plus élevé de l'indice sur l'ensemble de la période pour cette minorité. L'année 2018 est aussi une année record pour l'acceptation des musulmans et de l'islam (61). Les Roms restent particulièrement rejetés (35) et la tolérance à leur endroit a très peu évolué depuis novembre 2016.

L'indice longitudinal de tolérance (1990 - 2018)



Source : Baromètre CNCDH, novembre 2018

Évolution des indices de tolérance par minorités de 1990 à 2018



Source : Baromètre CNCDH, novembre 2018



Les préjugés anti-Noirs: une nouveauté dans l'indice longitudinal de tolérance



Sur l'indice longitudinal de tolérance, la minorité noire est, avec la minorité juive, celle qui a les meilleurs scores.

Pourtant dans le débat public, sur les réseaux sociaux et dans la vie de tous les jours, c'est à son encontre que s'exprime le racisme le plus cru, infériorisant et animalisant. La couleur de peau ressort aussi comme un critère de discrimination déterminant sur le marché de l'emploi.

Pour comprendre ce paradoxe le sondage de cette année explore les préjugés envers les Noirs à l'aide de nouvelles questions et d'expérimentations en ligne (opinions sur la traite et l'esclavage, réactions à des

propos critiquant les prénoms africains, ou le nombre de Noirs dans l'équipe de France de football).

Les résultats confirment que malgré les insultes et les discriminations auxquelles leur couleur de peau les expose, les Noirs ont une meilleure image dans l'opinion que la plupart des autres minorités, en particulier celle d'origine maghrébine.

Il semblerait que, parmi les nombreux stéréotypes hérités de la colonisation, ceux voyant les Noirs comme « de grands enfants » inoffensifs restent dominants.





La prédisposition à la tolérance

La prédisposition à la tolérance est liée à de multiples variables :

- l'orientation politique ;
- le sentiment d'insécurité économique ;
- la connaissance et l'expérience d'autres cultures ;
- le niveau de diplôme.



Les préjugés jouent un rôle déterminant dans la dynamique des discours, des politiques et des pratiques discriminatoires. La CNCDH est convaincue que la lutte contre le racisme repose sur la déconstruction des préjugés et des idées préconçues, dont nul n'est totalement exempt, à l'encontre de groupes de personnes abusivement « catégorisées ».



Extrait du rapport 2018 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Évolution et structure de la délinquance à caractère raciste

Les administrations établissent divers bilans statistiques. Dans la présente brochure, la CNCDH fait le choix de présenter les bilans statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

LES STATISTIQUES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Les tendances observées par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

En 2018, les services de police et de gendarmerie font état de 5 170 infractions de nature criminelle ou délictuelle commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire français. C'est la troisième année consécutive de baisse pour ce contentieux (-4% entre 2017 et 2018, -11% entre 2016 et 2017 et -20% entre 2015 et 2016).

La structure du contentieux raciste reste globalement stable : en 2018, comme les années précédentes, la très grande majorité des infractions de nature criminelle ou délictuelle concerne des provocations, injures ou diffamations, à hauteur de 78%. Viennent ensuite les menaces et les chantages (11 %), les atteintes aux personnes (4%), les discriminations (3%) et les atteintes aux biens (2%).

Ce contentieux prend aussi en compte les atteintes aux lieux de culte et sépultures en France à l'encontre des religions

chrétienne, israélite et musulmane. Après une augmentation constante entre 2008 à 2016, une baisse de 7,5 % en 2017 a été constatée par rapport à l'année 2016 (avec 978 faits recensés contre 1 057 faits). Cette dernière est confirmée en 2018 avec une légère baisse de 0,5 % par rapport à 2017 (973 faits).

5 170 infractions de nature criminelle ou délictuelle commises en raison de l'origine, de la nature, de la prétendue race ou religion.



3^{ème} année consécutive de baisse de ce contentieux

dont

78% provocations, injures, diffamations

11% menaces, chantages

4% atteintes à la personne

3% discriminations

2% atteintes aux biens

Source : ministère de l'Intérieur/SSMSI, 2018

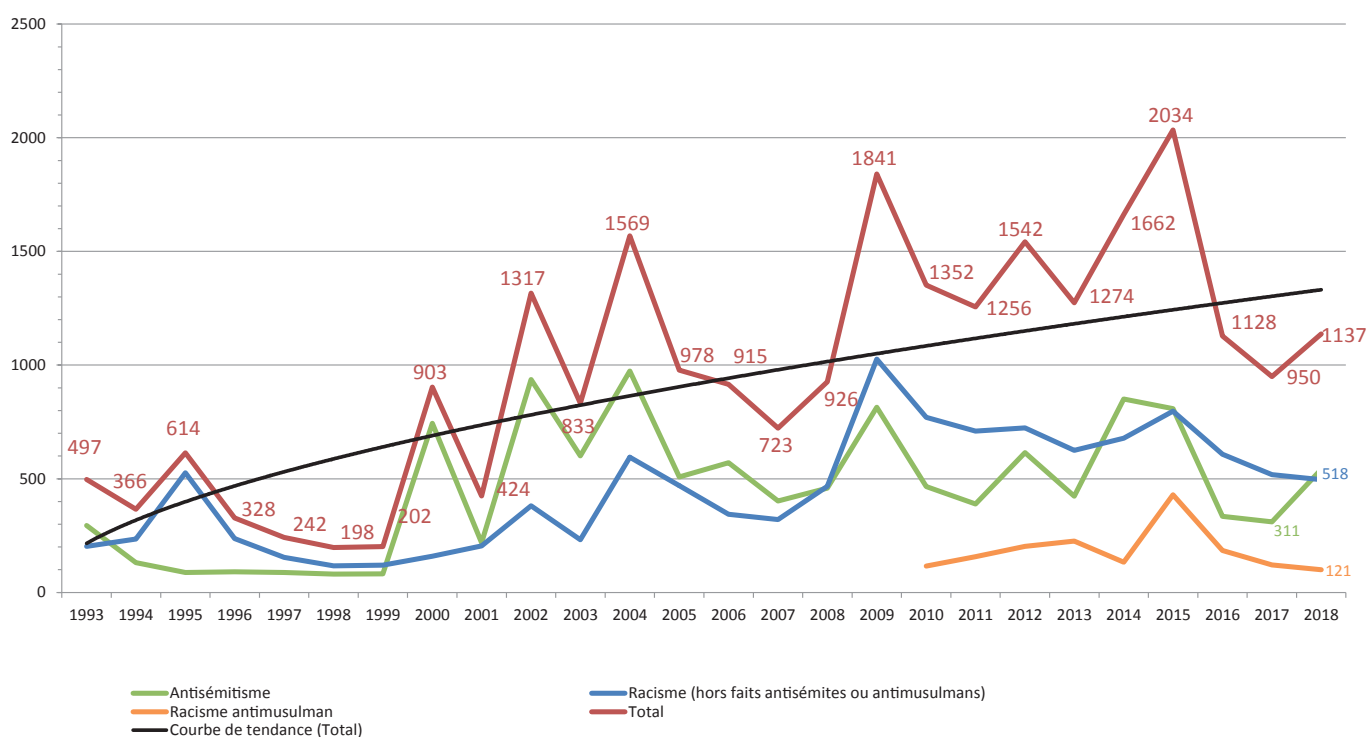
Les tendances observées par le Service central du renseignement territorial (SCRT)

Après une baisse des faits comptabilisés de plus de moitié entre 2015 et 2017, on constate cette année que cette dynamique est enrayée. Le nombre d'actes racistes est de nouveau en augmentation avec une hausse de quasiment 20% des faits comptabilisés entre 2017 et 2018.

En procédant à une analyse plus fine de ces données, on constate que cette tendance à la hausse ne vaut pas pour toutes les catégories:

- les actes antimusulmans sont en baisse cette année (100 actes soit une baisse de 18% par rapport à 2017);
- la catégorie des autres « actes racistes », enregistre aussi une baisse globale (avec 496 actes soit 4% de diminution par rapport à l'année 2017);
- les actes antisémites connaissent une très forte hausse (541 actes soit une augmentation de +74 %), évolution qui pèse lourd dans la tendance globale à la hausse des actes racistes comptabilisés par le SCRT.

Evolution des actes racistes recueillis par le SCRT



Source : ministère de l'Intérieur/SCRT, 2018



Catégorie « anti-chrétiens »

Le ministère de l'Intérieur a décidé de créer une nouvelle catégorie d'actes et recense depuis 2017 les « actes anti-chrétiens ». Ce recensement a été transmis à la CNCDH pour la 1^{ère} fois en 2018, accompagné des données collectées en 2017. Cette année 997 actions et 66 menaces ont été recensés, soit un volume global de 1 063 (contre 1 038 faits en 2017).

La nomenclature retenue par le ministère de l'Intérieur/SCRT est la suivante :

- Les « actions » : homicides, attentats et tentatives, incendies, dégradations, violences et voies de fait (quelle que soit l'Incapacité totale de travail -ITT- accordée).
- Les « menaces » : propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, inscriptions, tracts et courriers.



Les chiffres du SCRT se fondent sur les remontées provenant de ses relais territoriaux*, ses partenaires locaux**, des médias ainsi que des associations représentant les communautés religieuses musulmane et juive avec lesquelles ils ont un partenariat. **Ces chiffres ne sont donc pas exhaustifs et revêtent un certain nombre de biais.**

Parmi eux, le choix des associations représentées ou encore la classification floue employée qui se constitue de 4 catégories : les actes ou menaces « anti-musulmans », « anti-chrétiens », « antisémites » et la catégorie « autres actes racistes ».

Selon la catégorisation choisie, l'interprétation des chiffres peut être variable d'autant que la catégorie « autres actes racistes » est très large et peut recouper des actes qui ont aussi une dimension religieuse.

* Ils comprennent : des services départementaux, diverses annexes locales, des antennes dans plusieurs gendarmeries.

** Ils comprennent : les commissariats de police, brigades de gendarmerie, préfecture de police, associations spécialisées.

LES STATISTIQUES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - LA RÉPONSE PÉNALE EN 2017

En 2017, 6 122 affaires comportant une ou plusieurs infractions commises en raison de la religion ou de l'origine de la victime ont été orientées par les parquets, soit une diminution respectivement de 22% des affaires et de 20 % des auteurs par rapport à 2016. Le ministère de la Justice estime que cette diminution peut être liée à la nouvelle version du logiciel CASSIOPÉE, mise en place en décembre 2016.

La CNCDH souligne que cette diminution pourrait également marquer une baisse de confiance des justiciables envers les institutions. Elle restera attentive à l'évolution chiffrée présentée l'année prochaine.

Le taux de réponse pénale était de 85% en 2017, en hausse par rapport à 2016 (83%). Cependant, il convient de souligner que ce taux est toujours inférieur au taux de réponse pénale du contentieux général qui était de 87,6% en 2017. Pour la CNCDH, ce différentiel témoigne encore d'une difficulté à asseoir une politique pénale de lutte contre le racisme.

Le taux de classement sans suite par le parquet, très élevé, représente une affaire sur deux. L'argument invoqué par le ministère tient souvent à l'impossibilité de poursuivre les auteurs. Dans 77% des cas, ce classement s'explique parce que l'infraction n'est pas suffisamment caractérisée. Cela interroge sur la manière dont sont conduites les investigations et dont est pris en compte le mobile raciste au moment du dépôt de plainte.

41% des personnes mises en cause ont fait l'objet d'une poursuite et 59% d'une procédure alternative aux poursuites alors que dans le contentieux général les alternatives aux poursuites représentent 37% des orientations.

En ce qui concerne les condamnations, en 2017, 565 infractions racistes ont donné lieu à des condamnations ; ce nombre est relativement stable sur les cinq dernières années. On constate un fort taux de relaxe qui peut s'expliquer par la difficulté à démontrer le mobile raciste, donnant lieu à des « requalifications » par le tribunal. Ainsi, certaines infractions seront sanctionnées sans que la circonstance aggravante de racisme ne soit finalement retenue.

6 122 affaires comportant une ou plusieurs infractions commises en raison de la religion ou de l'origine de la victime



Diminution de 22 % des affaires. Diminution de 20% des auteurs, par rapport à 2016.

85% taux de réponse pénale (part des affaires donnant lieu à poursuite ou mesure alternative)

41% de poursuites

37% d'alternatives aux poursuites

9% environ des affaires donnent lieu à des condamnations pour infractions racistes

Source : ministère de la Justice/ SG-SDSE-SID pénal, traitement DACG-PEPP, 2018

Recommandations

La CNCDH recommande de **faire usage de l'éventail des peines prévues par le code pénal, afin d'adapter au mieux la sanction aux faits et à la personnalité de leur auteur.**

La CNCDH recommande de promouvoir le prononcé de peines alternatives à l'emprisonnement avec un véritable objectif pédagogique, particulièrement nécessaire dans ce type de contentieux, comme les stages de citoyenneté. À cet égard, la CNCDH, précise qu'elle pourrait, en tant qu'institution nationale des droits de l'homme et de rapporteur national sur la lutte contre le racisme, participer à la conception voire à l'animation des stages de citoyenneté.

(Recommandation prioritaire n°VIII).



Afin de **prévenir et combattre les discours de haine sur Internet**, la CNCDH recommande que les dispositions légales en matière de lutte contre les contenus illicites sur Internet soient effectivement appliquées. Par ailleurs, elle recommande de renforcer les outils de prévention et de lutte contre la haine en ligne.





Le projet PRINT

Pour une meilleure lutte contre les infractions commises en ligne

Compte tenu de l'importance de la haine en ligne, la CNCDH salue la mise en place du projet PRINT, co-piloté par le ministère de la Justice et la Délégation interministérielle pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Ce projet doit permettre d'engager avec l'Allemagne une réflexion commune sur l'harmonisation des modes de répression des actes à caractère raciste et xénophobe pour améliorer la réponse pénale contre ces agissements. Il doit aussi permettre de comparer et d'analyser les dispositifs juridiques et les pratiques judiciaires de plusieurs pays de l'Union européenne concernant le recueil des plaintes, la méthodologie d'investigation, les réponses judiciaires, le régime de responsabilité des grandes entreprises de l'internet pour les infractions commises en ligne.

Un phénomène massif de sous-déclaration du racisme



L'enquête «Cadre de vie et sécurité»

Enquête de victimation, elle vise à évaluer et décrire les infractions dont les ménages et les individus ont pu être victimes. Elle est menée chaque année depuis 2007 par l'INSEE, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), et avec le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Cette enquête complète les données issues du ministère de l'Intérieur et informe sur les infractions non-enregistrées.

En 2017

1,1 millions

ont été victimes d'au moins une atteinte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe (soit 1 personne sur 45)

476 000

ont été victimes d'au moins une discrimination à caractère raciste, antisémite ou xénophobe (soit 1 personne sur 110).

Le racisme, sous toutes ses formes, affecte le quotidien de nombreuses personnes en France.

Les violences physiques sont minoritaires, le racisme se manifestant surtout sous d'autres formes : regards hostiles et suspicieux dans la rue, refus d'accès à une discothèque, contrôles de jeunes en sortie scolaire, propos injurieux et déplacés, « petits mots » en salle de classe, discrimination dans l'accès au logement ou à l'emploi, etc.

Les contrôles de police au faciès sont perçus par la population comme une forme d'expression raciste de la part de la puissance publique et sont contraires au droit français et aux conventions internationales des droits de l'Homme. Ils participent à la dégradation des relations police/population.

Les associations interrogées font état d'une forme de banalisation et d'accoutumance des victimes à ces expressions du racisme ordinaire. Ces incidents, qui ont un impact réel sur la vie des personnes, ne sont ainsi que très peu signalés et tendent à être éclipsés par quelques actes très violents et médiatisés.

Les chiffres du ministère de l'Intérieur ne représentent qu'une infime partie des actes racistes commis en France, en raison de faits infractionnels largement sous-rapportés (« chiffre noir ») et révèlent la marge en termes d'accueil et d'orientation des victimes.

Source : Enquête cadre de vie et sécurité/ INSEE, ONDRP, SSMSI, 2018



En moyenne entre 2012-2017

1/75 Environ 1 personne sur 75 déclare avoir subi des injures à caractère raciste.

1/400 Environ 1 personne sur 400 déclare avoir subi des menaces à caractère raciste.

1/1000 Environ 1 personne sur 1000 déclare avoir subi des violences à caractère raciste.

2% des victimes déposent plainte pour injures racistes.

17% des victimes déposent plainte pour menaces ou violences racistes.

Source : Enquête cadre de vie et sécurité / INSEE, ONDRP, SSMSI, 2018

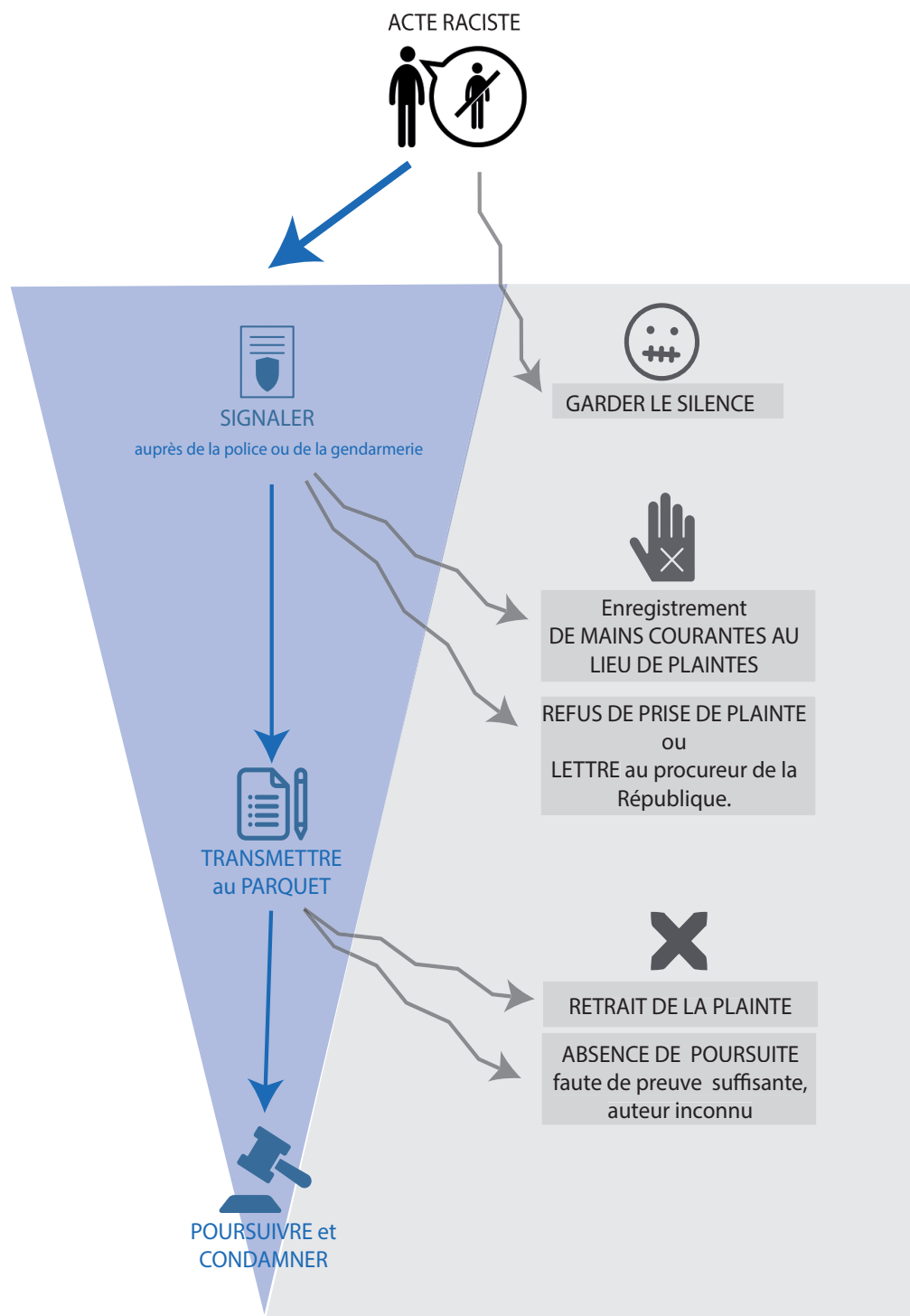
La formation des forces de l'ordre et des magistrats aux spécificités du contentieux raciste

Chaque année, la CNCDH dirige à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) une session de formation continue à destination de magistrats et d'enquêteurs sur le racisme et les discriminations.

Cette année, les ministères de la Justice et de l'Intérieur, en coopération avec la DILCRAH et le site Mémorial du Camp des Milles, ont mis en place une expérimentation de six mois qui s'adresse aux policiers, gendarmes et magistrats. Elle vise à former à un meilleur accueil des victimes, à la réception de plaintes, et à favoriser les investigations ainsi qu'à augmenter le nombre de condamnations. Elle est menée dans le ressort des juridictions d'Aix et Marseille.

L'objectif est de créer un réseau d'enquêteurs et de magistrats particulièrement sensibilisés aux spécificités du contentieux raciste.

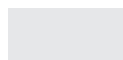
Comprendre le chiffre noir



Processus de signalement auprès
des autorités



Déperdition



Actes qui alimentent le chiffre noir

Principales recommandations

Afin de lutter efficacement contre la sous-déclaration massive du racisme, la CNCDH rappelle la **nécessité de former le personnel de police ou de gendarmerie aux questions spécifiques liées au contentieux raciste**, afin que la victime puisse pleinement s'exprimer, comprendre tous les enjeux de la procédure judiciaire, et ne pas être découragée afin de poursuivre sa démarche jusqu'au bout.



La CNCDH encourage la **poursuite de l'expérimentation du dispositif de pré-plainte en ligne**. Elle rappelle cependant qu'elle ne doit en aucun cas être un passage obligé pour l'enregistrement d'une plainte ni se substituer à un accueil physique.



La CNCDH recommande que la hiérarchie de la police et de la gendarmerie adresse des **consignes fortes et des instructions claires aux enquêteurs afin que les forces de l'ordre ne recourent plus aux mains courantes**. Les Procureurs de la République devraient **rappeler expressément par un écrit aux enquêteurs que la procédure pénale ne reconnaît pas les mains courantes et que les services d'enquête ont l'obligation de recevoir les plaintes**.

La CNCDH recommande que la prohibition du recours aux mains courantes en matière de plainte pour fait raciste soit affichée dans les commissariats et brigades de gendarmerie, afin que le public bénéficie d'une information complète.



La CNCDH réitère sa recommandation sur la **nécessité d'étendre l'action de groupe à toutes les formes de discrimination, sans la limiter à un domaine précis**. Elle recommande l'évaluation des actions de groupes introduites sur le fondement de la loi du 18 novembre 2016, afin d'y apporter, le cas échéant, des améliorations pour rendre le dispositif pleinement effectif.



L'antisémitisme

La perception des juifs dans l'opinion publique

Selon l'indice longitudinal de tolérance, les juifs sont la communauté la mieux considérée dans l'opinion publique, et ce, depuis les années 2000.

On note pourtant la persistance de préjugés anciens fondés sur la croyance que les juifs auraient un pouvoir excessif, un rapport particulier à l'argent et une double allégeance (envers Israël et la France).

Il est à noter un sentiment d'insécurité croissant chez les personnes juives, sentiment particulièrement marqué en France au regard des autres pays européens. En parallèle, la hausse des actes antisémites rappelle, cette année encore, que l'évolution des actes et celle des préjugés racistes ne sont pas toujours corrélées et obéissent à des logiques distinctes.



Les actes antisémites

À la différence des préjugés, l'évolution des actes antisémites constatés apparaît davantage liée aux soubresauts du conflit israélo-palestinien depuis les années 2000 (Seconde Intifada).

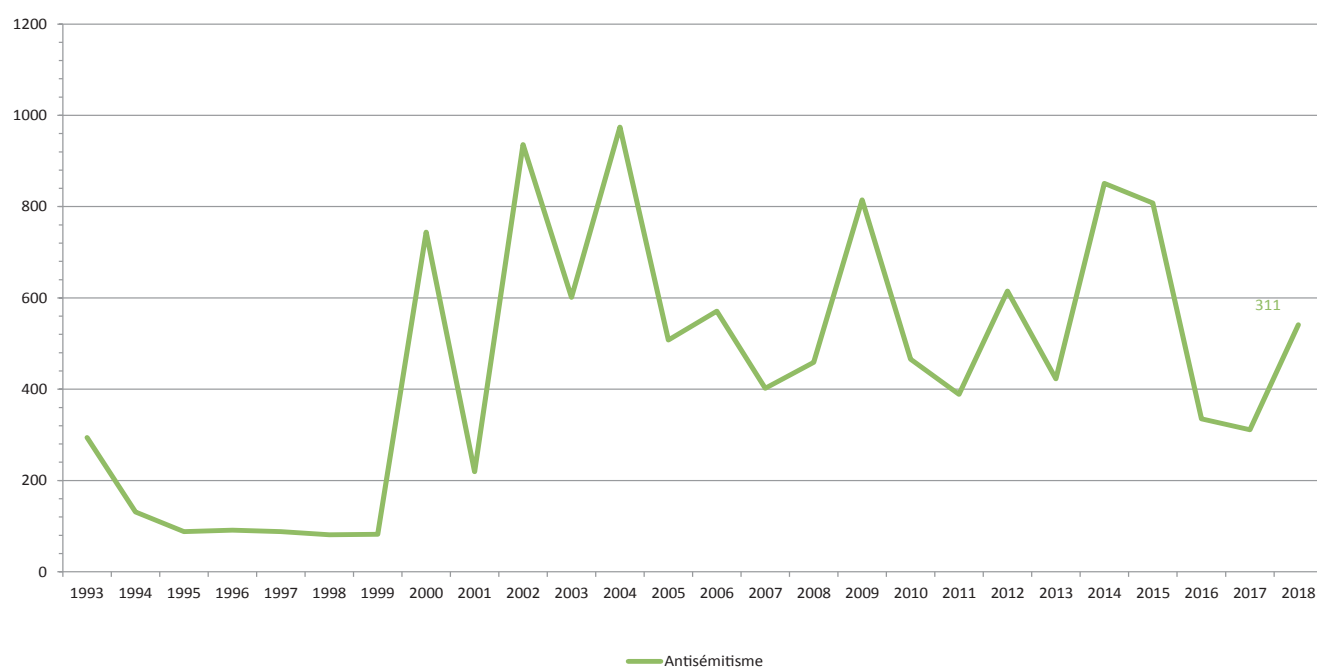
Après quatre années consécutives de forte baisse (depuis 2014), en lien notamment avec le dispositif de protection mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre du plan Vigipirate, il est constaté cette année une forte augmentation des actes antisémites comptabilisés par le SCRT, passant de 311 à 541 de 2017 à 2018 (+74%).



Existe-t-il un nouvel antisémitisme ?

Les résultats nuancent la thèse d'un « nouvel antisémitisme » qui serait structuré par l'antisionisme et porté par l'extrême gauche. Le conflit israélo-palestinien laisse l'opinion publique indifférente, les opinions négatives envers les juifs restent structurées par des stéréotypes anciens liés à l'argent et au pouvoir, et c'est à l'extrême droite qu'ils sont les plus répandus. L'extrême gauche n'y adhère pas, toute en se montrant plus critique envers Israël. Le faible nombre de répondants à l'enquête sur l'état de l'opinion commandée par la CNCDH ne permet pas de creuser l'hypothèse d'un antisémitisme spécifique aux musulmans.

Évolution des violences et menaces antisémites de 1993 à 2018



Source : ministère de l'Intérieur / SCRT, 2018



L'importance d'approfondir les études pour comprendre le racisme

Le 11 février 2019, le ministre de l'Intérieur annonçait une augmentation de 74 % des actes antisémites entre 2017 et 2018.

La CNCDH rappelle qu'il est très difficile de quantifier le phénomène raciste et qu'il est impossible de l'appréhender finement à partir des seules données du ministère de l'Intérieur qui agrègent des données de nature différente.

Dresser un état des lieux du racisme en France est une opération nécessaire, mais complexe et délicate, qui requiert de croiser les sources, les approches et les points de vue (universitaires, pouvoirs publics, militants).

Étant donné la recrudescence de la violence antisémite, la CNCDH regrette que les pouvoirs publics n'aient pas pris la mesure de la nécessité de conduire des études pour mieux saisir les ressorts de cette recrudescence et adapter la politique publique en conséquence.

La CNCDH rappelle qu'il est de la responsabilité de l'État de se doter de moyens d'étude qui puissent servir d'appui à une politique publique ciblée apte à prévenir et lutter efficacement et durablement contre le racisme.



Vigilance sur la définition de l'antisémitisme proposée par l'IHRA

Le 20 février 2019, le Président de la République a annoncé que la France allait endosser la définition de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

Le Parlement européen appelle les États membres à adopter la définition de l'IHRA suivante* :

« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut être exprimée comme une haine envers les Juifs. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées vers des individus juifs ou non juifs et / ou leurs biens, vers des institutions communautaires juives et des installations religieuses ».

Ce texte multiplie ensuite les références à l'État d'Israël, tendant ainsi à s'écarter de son objet premier.

La CNCDDH réitère qu'elle n'est pas favorable à cette transposition en France :

- il est contraire au droit constitutionnel français d'opérer pareille distinction entre les racismes, le droit français retenant une définition globale et universelle du racisme ; une telle singularisation de l'antisémitisme vis-à-vis des autres formes de racisme pourrait **remettre en cause le cadre républicain** et encourager d'autres groupes victimes de racisme à revendiquer à leur tour pareille reconnaissance ;
- elle risquerait de **fragiliser l'approche universelle et indivisible du combat antiraciste** qui doit prévaloir, d'autant plus dans un contexte d'exacerbation des revendications identitaires ;
- la CNCDDH insiste sur la vigilance à ne pas faire **l'amalgame entre le racisme et la critique légitime d'un État et de sa politique**, droit fondamental en démocratie.

* La définition dans son intégralité : www.holocaustremembrance.com/media-room/stories/working-definition-antisemitism

L'islamophobie

La perception de l'islam et des musulmans, bien qu'en amélioration constante depuis plusieurs années, reste traversée de très vives tensions dans une partie de la société.

L'évolution des préjugés envers l'islam et les musulmans

L'évolution de l'opinion à l'égard des musulmans va globalement dans le sens d'un moindre rejet.

L'opinion négative d'une partie des Français reste cependant marquée par leur perception d'une religion conquérante et par le sentiment que certaines pratiques musulmanes sont peu compatibles avec le « vivre ensemble ». Il en ressort une gêne vis-à-vis des pratiques culturelles et religieuses les plus visibles dans l'espace public.

Si les arguments liés à un supposé conflit de valeurs sont souvent avancés, l'enquête CNCDH révèle que l'aversion à l'islam n'est en réalité pas liée à un attachement plus marqué au principe de laïcité, aux droits des femmes ou encore à l'acceptation des minorités sexuelles, c'est même l'inverse.



81% DES SONDÉS ESTIMENT QU'
« IL FAUT PERMETTRE AUX MUSULMANS
DE FRANCE D'EXERCER LEUR RELIGION
DANS DE BONNES CONDITIONS ».



+ 13 POINTS DEPUIS 2013



Les actes antimusulmans

La tendance générale est à la baisse, retrouvant les niveaux antérieurs au pic de l'année 2015. Le nombre total d'actes comptabilisés par le SCRT en 2018 est de 100 (soit une baisse de 18% par rapport à 2017), ce qui en fait le seuil le plus bas depuis que ce service comptabilise les actes antimusulmans. En analysant de plus près ces actes on constate que les « actions » ont baissé de 38,4% sur l'année écoulée face à une augmentation des « menaces » de 12,2% par rapport à 2017.

Les associations dénoncent aussi une islamophobie reposant sur l'assimilation des musulmans à des terroristes potentiels, les dérives de la politique de sécurité et une propagation massive de la cyber-haine.

Perceptions des pratiques musulmanes pouvant en France poser problème pour vivre en société



ENVIRON 3 PERSONNES INTERROGÉES SUR 5 (SOIT 59%) CONSIDÈRENT QUE LE PORT DU VOILE N'EST PAS COMPATIBLE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE. LE POURCENTAGE MONTE À 85% CONCERNANT LE VOILE INTÉGRAL.



ENVIRON 2 PERSONNES INTERROGÉES SUR 5 (SOIT 42%) CONSIDÈRENT QUE L'INTERDICTION DE MONTRER UNE IMAGE DU PROPHÈTE N'EST PAS COMPATIBLE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

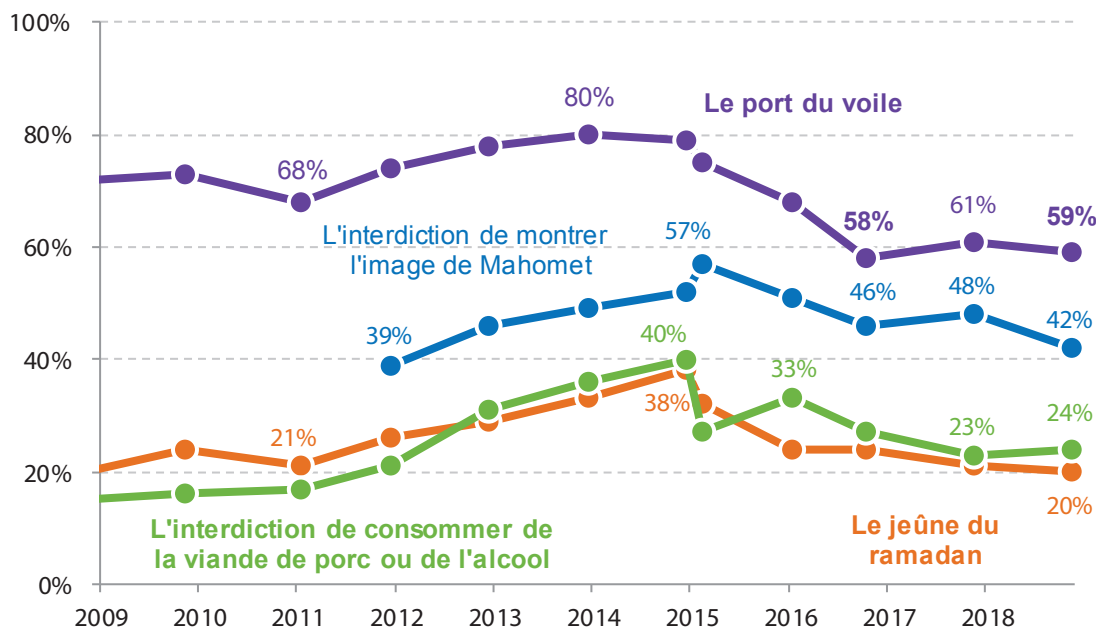


1 PERSONNE INTERROGÉE SUR 5 (SOIT 20%) CONSIDÈRE QUE LE JEÛNE DU RAMADAN N'EST PAS COMPATIBLE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.



ENVIRON 1 PERSONNE INTERROGÉE SUR 4 (SOIT 24%) CONSIDÈRE QUE L'INTERDICTION DE MANGER DU PORC OU DE CONSOMMER DE L'ALCOOL N'EST PAS COMPATIBLE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

Evolution de la perception des pratiques religieuses au regard de leur compatibilité avec la société française



Source : Baromètre CNCDH, 2018



L'importance du cadrage médiatique et politique de l'information



Le travail des chercheurs associés à la préparation du rapport annuel sur la lutte contre le racisme montre bien que ce ne sont pas les événements en tant que tels qui pèsent directement sur les opinions des individus, mais la manière dont ces événements sont interprétés par le monde politique et médiatique. Leurs responsabilités sont donc particulièrement importantes dans la construction d'un récit dominant.

Lors des émeutes de banlieue de 2005, le traitement médiatique et les débats ont particulièrement abordé la question sous le prisme de la religion musulmane, au détriment d'autres angles possibles pour couvrir et interpréter ces événements comme les dimensions

de harcèlement policier, d'inégalités sociales ou de relégation urbaine. Cette focalisation a eu des conséquences majeures sur la montée de l'islamophobie dans certaines strates de l'opinion publique et a abouti à une baisse de l'indice longitudinal de tolérance de 6 points.

À l'inverse, les attentats de janvier 2015 ont été l'occasion de « sortir par en haut », grâce notamment aux manifestations « je suis Charlie » qui prônaient la tolérance, le refus des amalgames et l'attachement à la liberté d'expression, non pas le rejet de l'islam et des immigrés.





Rendre le sport accessible à toutes et à tous, sans distinction

L'accès aux salles de sport est particulièrement difficile pour les femmes musulmanes. Nombreuses sont celles qui se voient refuser l'entrée en raison du port du voile.

Les repas, la tenue vestimentaire, la séparation femmes/hommes dans les douches et les vestiaires sont des raisons qui compliquent voire rendent impossible pour certains la pratique d'un sport comme ils ou elles le souhaitent ; parallèlement, la création de salles de sport dédiées peut être vue comme une manifestation d'un repli identitaire et souvent religieux, et est de ce fait contestée. Il est donc urgent de mener une réflexion sur le sujet, pour promouvoir des pratiques sportives accessibles à toutes et tous et inclusives pour toutes et tous, comme le prévoit la loi du 20 juillet 1998 *relative à la lutte contre les exclusions*.

> www.cncdh.fr/fr/actualite/avis-sur-la-lutte-contre-le-racisme-et-les-discriminations-dans-le-sport



Un racisme fortement corrélé au rejet des immigrés

L'aversion à l'islam s'accompagne très souvent de méfiance envers les immigrés. Dans cette configuration, les immigrés sont rendus responsables de la situation économique et sociale actuelle, voire de l'insécurité, et une partie de l'opinion leur reproche de ne pas respecter les coutumes et «traditions françaises».

Parallèlement, des sources convergentes révèlent la sur-représentation des personnes issues de l'immigration parmi les victimes d'actes racistes, ainsi que les incidences de l'origine nationale et migratoire dans les inégalités d'accès aux ressources de la vie sociale (emploi, logement...).

La scolarisation

Un système éducatif qui ne garantit pas encore l'accès à l'école pour toutes et tous, sans distinctions d'origine

La non-scolarisation touche des publics divers : enfants roms ou perçus comme tels, enfants du voyage, enfants vivant en bidonville ou en squats, mineurs non accompagnés et enfants vivant dans les Outre-mer, en particulier en Guyane et à Mayotte.

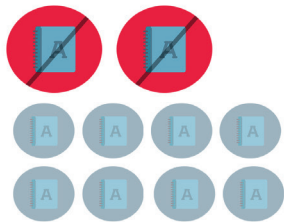
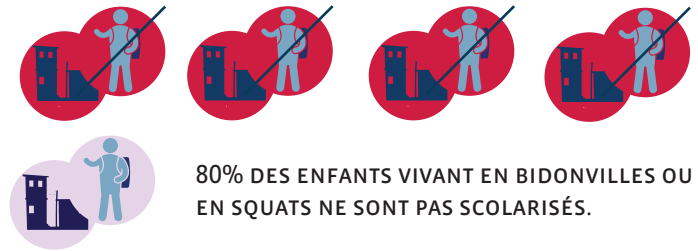
Trois séries d'obstacles viennent limiter l'accès à l'éducation de ces enfants :

- les difficultés à procéder à une estimation précise des enfants non-scolarisés ;
- les obstacles administratifs et l'accès difficile à l'école et aux enseignements : refus de certains maires d'inscrire ces enfants dans l'école de leur commune, l'éloignement des lieux de vie des écoles, les expulsions entraînant de fait une rupture plus ou moins longue dans la scolarisation, barrières matérielles à la scolarisation directement liées aux conditions de vie (achat de vêtements, coût de la cantine...), etc. ;
- les dispositifs d'accueil pour les élèves allophones souvent saturés entraînent parfois de longs délais d'attente pour l'inscription et l'affectation ; lorsqu'elles ont lieu, les affectations à l'école se font parfois dans des classes inadaptées. Les dispositifs dérogatoires au droit commun, à l'instar de regroupements d'enfants vivant en bidonvilles dans des locaux dédiés, en dehors de tout établissement scolaire, sont discriminatoires et stigmatisants.

Dans les Outre-mer, notamment à Mayotte et en Guyane, les infrastructures scolaires et le personnel qui y est rattaché manquent cruellement.

Pour y remédier, on recourt parfois à des solutions provisoires et inadaptées comme le système de rotation entre élèves ayant classe soit le matin, soit l'après-midi, en quelques heures condensées. Les enfants appartenant à des groupes stigmatisés (par exemple, les Amérindiens et les Bushinenge en Guyane) ou étrangers ou perçus comme tels sont les plus exposés - la priorité à la scolarisation étant donnée aux autres enfants.





**SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS,
20,2% DES JEUNES DE 17-18 ANS SONT CONSIDÉRÉS EN SITUATION
D'ILLÉTRISME**



CE TAUX S'ÉLÈVE À 50,9% À MAYOTTE

**ALORS QU'IL EST DE 3,6%
EN MÉTROPOLE**



ET À 29% EN GUYANE

Principales recommandations

La CNCDH recommande que soit engagée **une action coordonnée permettant à tous les enfants d'être scolarisés, quelle que soit leur origine réelle ou supposée**, conformément aux lois en vigueur et aux engagements pris par la France lors de la ratification de la *Convention internationale des droits de l'enfant* en 1990.

Le ministère de l'Éducation nationale devrait prendre appui sur les recommandations précises et complémentaires formulées par la CNCDH dans son rapport racisme 2018.



La CNCDH appelle les pouvoirs publics à mettre en œuvre les recommandations ciblées formulées dans son avis du 6 juillet 2017 *sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer* pour **assurer l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer**.

> www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-leffectivite-du-droit-leducation-dans-les-outre-mer-regard-particulier-sur-la





L'instruction du Gouvernement visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles

Inscrite dans le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2017), l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 développe une approche centrée sur la lutte contre la grande précarité, indépendamment de l'origine des personnes, à la différence de l'approche plus « ethnique » de l'insertion des « populations roms » adoptée par la Commission européenne. Dans le cadre de cette instruction, un groupe de travail sur l'accès à l'éducation pour les enfants vivant dans des campements illicites ou des bidonvilles va être lancé. La CNCDH qui est partie prenante de ces travaux espère le développement d'actions concrètes et ce, le plus rapidement possible.



Action #LEcoleUnDroit

Dans une tribune publiée sur le site Internet de *Libération* en septembre 2018, la CNCDH, Unicef France, le CNDH Romeurope et une cinquantaine d'organisations ont interpellé le Gouvernement afin que des mesures soient prises pour garantir l'accès à l'école pour tous les enfants.

Certaines des mesures préconisées, notamment pour éviter les refus abusifs d'inscription scolaire en simplifiant les formalités administratives, ont été adoptées par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi « pour une école de la confiance ».

La CNCDH appelle les pouvoirs publics à soutenir deux autres dispositions :

- la création d'un observatoire national de la non-scolarisation ;
- la reconnaissance de la médiation éducative, pour réduire la distance entre les familles, l'institution scolaire et l'ensemble des acteurs concernés.

> www.liberation.fr/debats/2018/09/17/rentree-scolaire-de-trop-nombreux-enfants-a-la-porte-de-l-ecole_1678655

Le regard des instances internationales

La France s'est engagée à respecter la plupart des instruments européens et internationaux de promotion des droits de l'Homme et de lutte contre le racisme. Elle doit se conformer à ces derniers et rendre compte aux organes internationaux de surveillance.

Recommandations dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU)

Dans le cadre de l'Examen périodique universel, la France s'est vue adresser 297 recommandations.

Près des 80 de ces recommandations étaient relatives à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Parmi elles, les États ont invité la France à :

- Poursuivre et intensifier la lutte contre le racisme, la xénophobie et les discriminations sous toutes ses formes (cadre juridique et institutionnel, prévention et lutte contre le racisme direct et indirect dans l'éducation, meilleure poursuite des auteurs et renforcement des moyens humains et financiers) ;
- Poursuivre les efforts de formation et sensibilisation aux questions de racisme et de discrimination ;

- Intensifier les mesures d'ordre législatif et politique et les mesures de sensibilisation afin de combattre les discours de haine et d'en assurer une répression efficace, à la fois dans la sphère politique et sur les réseaux sociaux ;
- Lutter contre le « racisme policier » et la violence qui peut en découler (notamment mettre un terme aux pratiques abusives et discriminatoires des forces de police constatées dans le cadre des contrôles d'identité, et lorsqu'elles sont avérées, les punir fermement) ;
- Assurer aux Roms un accès égal aux droits fondamentaux (l'accès à l'eau, à la santé, au logement, à l'éducation).





2018 : une année charnière pour la France en termes d'échéances internationales



La France a remis ses 22^{ème} et 23^{ème} rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en octobre 2018. Ces rapports étaient initialement attendus pour août 2017.

La situation des droits de l'homme en France a été examinée par le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre du 3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel (EPU) qui s'est tenu le 15 janvier 2018 à Genève, Suisse.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

La France s'est soumise au processus de suivi intermédiaire des deux recommandations prioritaires formulées par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, soit la lutte contre les préjugés raciaux et homo/transphobes et la mise en place de mesures immédiates pour s'assurer qu'aucune demande légitime de domiciliation présentée par des groupes vulnérables ne soit rejetée.

Principales recommandations

La CNCDH recommande au Rapporteur spécial des Nations unies « sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » de venir effectuer une visite en France. Sa dernière visite date d'octobre 1995.



Pour assurer les nécessaires protection et promotion du droit des peuples autochtones à conserver, développer et transmettre aux générations futures leur identité propre tout en garantissant à leurs membres une égalité de traitement avec l'ensemble des citoyens, la CNCDH recommande à la France de ratifier la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux.





Le rôle de la CNCDH dans l'Examen périodique universel (EPU)

La CNCDH, comme toute institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme (INDH) accréditée de statut A auprès des Nations unies, est dans l'EPU au croisement de ses missions à l'égard de l'État : conseil, contrôle et suivi.

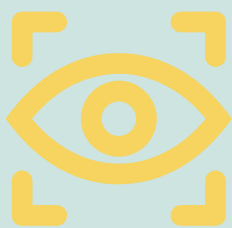
Elle collabore avec l'État lors de la préparation de son rapport national, envoie une contribution au Conseil des droits de l'Homme, et coordonne l'implication de la société civile, qui peut elle-même, par le biais de ses représentants, contribuer de manière écrite à l'examen.

L'INDH et les représentants de la société civile sont invités à faire des observations générales lors de l'adoption du rapport final, au cours de la session du Conseil des droits de l'Homme qui y est consacrée.

Conformément à sa pratique pour les deux cycles précédents, la France devra rendre un rapport à mi-parcours sur son état d'avancement à cet égard. Elle le préparera au cours de l'année 2019.

La CNCDH restera attentive à l'ensemble de ces étapes, et devra être associée aussi bien au niveau de l'élaboration du rapport à mi-parcours que tout du long de la mise en œuvre des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU.

Pour en savoir plus, consultez la contribution de la France : www.cncdh.fr/fr/publications/contribution-de-la-cncdh-lexamen-periodique-universel



Avis sur le racisme et les discriminations dans le sport

adopté par l'Assemblée plénière du 20 novembre 2018

Ambivalence de la culture sportive : inclusion et exclusion

La solidarité, l'esprit d'équipe, le *fair-play*, le dépassement de soi et des différences au service du jeu sont affichées comme des valeurs morales et sociales au cœur de la culture sportive. Dans les faits, à tous les niveaux, international comme local, la pratique du sport est ambivalente : d'un côté, elle suscite un fort sentiment d'appartenance et des élans de solidarité entre sportifs, et d'un autre, elle alimente le rejet de l'Autre, l'adversaire et le « faible ». En outre, historiquement considéré comme une « affaire d'hommes » et de « virilité », le sport demeure dominé par des préjugés à l'encontre des femmes, des personnes LGBT et des personnes handicapées.

Sport de compétition : un écosystème fermé

La CNCDH dénonce une forme de banalisation des propos et comportements dévalorisants et discriminatoires. Soucieux d'éviter tout scandale qui viendrait entacher leur réputation et fragiliser la confiance de leurs financeurs, les clubs sportifs professionnels nient, ou tout du moins minimisent, l'existence de pratiques ou d'incidents à caractère racistes ou sexistes. Les victimes n'osent

que rarement parler et faire appel à un tiers, écrasées par le poids de la culpabilité à l'idée que leur action puisse porter préjudice à leur équipe, club ou fédération. Si les fédérations expliquent travailler pour lutter contre les discriminations, les actions restent superficielles et ne traitent pas des problèmes de fond. La CNCDH est convaincue que prévenir le racisme et les pratiques discriminatoires dans le milieu sportif nécessite de sortir le champ sportif de l'entre soi et de l'articuler à chaque niveau, local et national, avec des politiques de civisme.

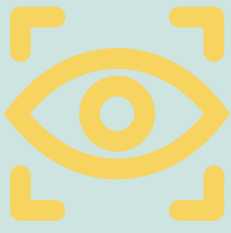
Pour un sport largement inclusif : éduquer, former et sensibiliser

Le sport devrait être appréhendé sous toutes ses dimensions (générationnelle, sociale et civique) et non plus seulement sous le seul angle des résultats sportifs. Un tel changement impose la mobilisation des acteurs publics et privés, des médias, des clubs et fédérations et de l'Éducation nationale. Parce qu'ils influent sur les interactions sociales, la CNCDH recommande aux médias de valoriser les sports mixtes et alternatifs (à l'instar des Gaygames ou des sport « équitables »). La CNCDH rappelle aussi l'importance de veiller à supprimer tout langage et tout comportement qui véhiculeraient des préjugés, notamment

à l'encontre des femmes, des personnes LGBT et des personnes handicapées, et de sanctionner tout dérapage. L'Éducation nationale doit valoriser la coopération, le travail collectif et l'entraide, c'est pourquoi la CNCDH recommande au ministère de reconstruire les programmes d'Éducation physique et sportive (EPS) afin que le sport soit vu et vécu comme un vecteur de socialisation, accessible à toutes et à tous et divers sous ses formes (sport source de bien être, sport pour le plaisir, sport de compétition...). La CNCDH souhaite que l'ensemble des acteurs du milieu sportif (journalistes, éducateurs et entraîneurs en clubs, enseignants, associations) se mobilisent pour développer des formations pour aider à adopter un vocabulaire et des comportements exemplaires. La CNCDH salue la richesse des initiatives portées par le milieu associatif et par nombre de collectivités locales, et invite les pouvoirs publics à s'inspirer de ces actions innovantes pour élaborer des politiques plus globales.



> www.cncdh.fr/fr/actualite/avis-sur-la-lutte-contre-le-racisme-et-les-discriminations-dans-le-sport



Séminaire « Les nouvelles formes de l'antiracisme en France aujourd'hui »

organisé par la CNCDH le 16 mars 2018

Face à une diversification du paysage français associatif depuis une dizaine d'années, il est apparu primordial pour la CNCDH de comprendre ce qui se joue à travers les mouvements antiracistes actuels, qu'ils soient nouveaux ou plus anciens. À cet effet, la Commission a organisé un séminaire interne sur « les nouvelles formes de l'antiracisme en France aujourd'hui », le 16 mars 2018. Elle a auditionné quatre associations qui revendiquent une approche singulière de l'antiracisme : le Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN), le Comité Marche du 23 mai 1998 (CM98), l'association Lallab et le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF). Elle leur avait, au préalable, posé trois questions : Quels sont vos principaux objectifs ? Quels moyens mettez-vous en œuvre pour y parvenir ? Comment vous situez-vous par rapport aux autres organisations ? Prenaient part également au débat des chercheurs travaillant sur l'antiracisme et des membres de la CNCDH.

Des approches différenciées de l'universalisme des droits

Un des points centraux des échanges a porté sur les approches de l'universalisme des droits. Aucun des participants n'a remis en cause cette notion en soi mais tous ont défendu la nécessité d'une approche spéci-

fique. Certains considèrent le rapport entre les associations dites universalistes et les autres comme difficile, d'autres prônent à l'inverse des approches plus convergentes. Au-delà de la nécessaire défense des droits attachés à une caractéristique – couleur, religion, orientation sexuelle, etc. – l'égalité des droits rassemble tous les acteurs.

Convergences, divergences et risques de concurrences

Les revendications mémorielles, les affirmations identitaires et parfois les volontés de promouvoir une forme de « discrimination positive », peuvent nourrir des dynamiques de morcèlement des luttes antiracistes, voire les vider de leur sens.

L'intersectionnalité, mise en lumière par les débats, est au cœur des préoccupations des associations de nouvelle génération. Celles-ci rassemblent un public plutôt jeune, souvent majoritairement féminin, se méfiant d'un universalisme qui, à ses yeux, risque de les ignorer dans leurs spécificités.

Le rapport à l'État, un sujet conflictuel

Parmi les points saillants qui marquent les lignes de partage entre les acteurs figurent le rôle qu'ils attribuent à l'État vis-à-vis du racisme et des discriminations. L'expression « racisme d'État » mobilise des visions contradictoires et influence des pratiques militantes. Selon qu'il est considéré comme « neutre », « raciste », ou comme mettant en œuvre des politiques aux effets contestables en termes d'accès aux droits et à l'égalité devant la loi, il ne sera pas attendu la même chose d'un appareil d'État, et des moyens d'action différents seront utilisés. L'utilisation de termes comme « État raciste » et « racisme d'État » met en cause la responsabilité des pouvoirs publics dans certaines pratiques de leurs institutions et agents. Pour les uns, on peut parler d'État raciste ou de racisme d'État en considérant que l'État est responsable de ses pratiques, de ses institutions et de ses agents. Pour les autres, cette notion est fautive, la France connaissant un État de droit fondé sur l'égalité des justiciables. La question de la reconnaissance mémorielle dont doit faire preuve l'État vis-à-vis de la colonisation, de l'esclavage et du travail a aussi fait débat.

Au-delà de ces disputes, tous les acteurs s'accordent sur le rôle majeur des pouvoirs publics : il leur revient d'être exemplaires.

Stratégies de légitimation

Les stratégies développées par les associations de la nouvelle génération pour exister, se développer et peser dans le débat public sont très diverses. Elles se revendiquent comme porte-parole d'une identité spécifique - « les Noirs », « les femmes musulmanes », « les descendants d'esclaves », « les musulmans ». Les associations considèrent que cet enracinement dans leur vécu leur confère une authenticité réelle. Ces associations ont aussi engagé des démarches critiques vis-à-vis de l'histoire nationale telle qu'elle se raconte ou telle qu'ils ont le sentiment qu'elle est racontée. Ces critiques peuvent renforcer des appartenances et des identités revendiquées au sein de la communauté nationale. Cette attitude emprunte des stratégies de légitimation qui peuvent cultiver la différence ou la singularité. Dans ce cadre les acteurs antiracistes organisent des « réunions non mixtes », afin de faciliter la prise de parole par des personnes partageant une communauté d'intérêt ou de destin, et faisant face aux mêmes discriminations et violences. Ces réunions sont régulièrement dénoncées comme témoignant d'un « racisme à l'envers » ou d'un « racisme anti-blanc ». Elles sont cependant essentielles pour favoriser l'expression de certains et peuvent accompagner des pratiques associatives « mixtes » impliquant l'ensemble des adhérents sans distinction.

Ce débat a permis à la CNCDH d'ouvrir de nouvelles perspectives et réflexions qu'elle poursuivra dans les années à venir.

Les droits et devoirs dans la lutte contre le racisme

Les libertés d'expression et d'opinion sont des droits fondamentaux, essentiels à la démocratie et au pluralisme. Pour autant, la parole doit demeurer responsable : tout ne peut pas être dit ou écrit. Le droit de s'exprimer cesse là où l'abus commence.

[Article 10 de la *Convention européenne des droits de l'homme*; article 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789]

Le droit français sanctionne la diffamation publique à caractère racial, l'injure publique à caractère racial, la provocation publique à la haine raciale, l'apologie de crime de guerre ou de crime contre l'humanité, la contestation de crime contre l'humanité, l'injure non publique à caractère racial, la diffamation non publique à caractère racial, la provocation non publique à la haine raciale, la discrimination à caractère racial ainsi que le mobile raciste de certains crimes et délits de droit commun érigé en circonstance aggravante.



Les sanctions peuvent notamment prendre la forme de peines d'amende, voire d'emprisonnement.

[Loi relative à la liberté de la presse en date du 29 juillet 1881; dispositions du code pénal]

Toute personne qui s'estime victime d'une infraction à caractère raciste est en droit de déposer plainte au commissariat de police ou de gendarmerie ; l'agent qui l'accueille est tenu de recevoir sa plainte.

[Article 15-3 du code de procédure pénale]

Tout internaute peut signaler un contenu qu'il juge illicite sur Internet, par le biais de la plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur «Pharos», des plateformes de signalement propres aux prestataires commerciaux d'Internet ou encore en recourant à l'aide des associations compétentes.

[www.internet-signalement.gouv.fr]



Rapporteur national indépendant depuis près de 30 ans

Nommée rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme en 1990, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme en France, ainsi que des moyens de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile.

Le bilan statistique du ministère de l'Intérieur, celui du ministère de la Justice, les enquêtes sur l'état de l'opinion, les analyses des chercheurs partenaires de la CNCDH, et en particulier l'indice longitudinal de tolérance étudié depuis 2008, constituent autant d'éléments à confronter aux nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux, pour appréhender le plus finement possible les contours du racisme en France.

La CNCDH évalue la politique publique menée, et contribue au contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière d'élimination de la discrimination raciale. Se fondant sur une analyse critique des politiques conduites et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme.

L'état du racisme en France en 2018

L'année 2018 a été marquée par une hausse globale des actes racistes déclarés aux forces de l'ordre. Cette augmentation doit être relativisée par une analyse fine de ces chiffres et par une mise en perspective avec une tendance globale à la baisse des actes racistes ayant fait l'objet d'un signalement depuis 2015. De plus, on constate que l'indice de tolérance gagne encore deux points cette année.

Le phénomène raciste en France requiert malgré tout une extrême vigilance : il reste encore largement sous-déclaré et se manifeste souvent à travers des formes de rejet subtiles parfois difficiles à caractériser et à dénoncer pour les personnes qui en sont victimes.

Les Essentiels

Soucieuse de rendre accessible au plus grand nombre les éléments clés de ses rapports, la CNCDH a développé la collection « Les Essentiels ».

Dans cette brochure, elle présente de manière synthétique et didactique les principales tendances observées par la CNCDH concernant la lutte contre le racisme sous toutes ses formes en France.